

# Rights for

Quels sont mes droits  
dans un centre régional  
de premier accueil  
et dans un centre  
d'hébergement collectif ?

**ALL!**

Cette brochure a été éditée par des personnes actives dans les groupes suivants: Lea-Watch Fribourg, Aktion Bleibe-recht Freiburg, MediNetz-Freiburg, le réseau antiraciste du Bade-Wurtemberg. Juin-2019

Cette brochure a reçu le soutien financier du fonds de solidarité de la fondation Hans Böckler



Un grand merci à la fondation „do“ qui a soutenu financièrement la publication de cette brochure.

## Avant-propos

Cette brochure a été éditée par des initiatives qui défendent les droits des réfugiés et qui s'engagent pour le droit de séjour des étrangers.

Nous avons à cœur de vous tenir informé-e-s de vos droits en tant que résident-e-s d'un centre régional de premier accueil ou d'un centre d'hébergement pour réfugiés et de lutter ensemble avec vous pour y améliorer les conditions de vie.

De plus, nous sommes prêts à vous aider si vos droits n'ont pas été ou ne sont pas respectés. Nous documentons avec vous toutes les violations de vos droits. Nous vous aidons à contacter des professionnels ou à engager une procédure judiciaire pour vous défendre.

N'hésitez pas à nous contacter !

L'adresse se trouve dans cette brochure aux **pages 6 et 7**.

Vous pouvez trouver d'autres adresses en annexe.

Les droits évoqués dans cette brochure découlent des droits humains fondamentaux. [1]

Nous avons rédigé ces conseils le plus scrupuleusement possible. Cependant, cette brochure ne saurait remplacer une aide (juridique) individuelle. Dans cette brochure, nous nous appuyons sur différentes sources. Toutefois, nous ne pouvons garantir totalement la justesse et l'exhaustivité de ces informations.

Lors de nos recherches, nous avons constaté, concernant certains aspects spécifiques abordés ici, qu'il n'existait pas encore de jurisprudence à leur sujet. Cela veut dire que cette brochure ne peut être utilisée que de façon informative.

En tout état de cause, chaque cas doit être analysé individuellement.

Protester n'est jamais vain et peut contribuer au respect des droits fondamentaux.

Les résident-e-s des centres de premier accueil se trouvent dans une situation difficile.

De nombreux droits, qui concernent votre vie quotidienne dans les centres régionaux de premier accueil, ont été limités par la loi. Cela entrave de facto votre droit à l'autodétermination dans votre vie quotidienne.

Si vous avez constaté que des droits fondamentaux ont été violés, **contactez-nous, même de façon anonyme**. La loi protège votre droit de défendre vos droits !

Si vous êtes le témoin de violations caractérisées de droits et que vous ne savez pas quoi faire concrètement, gardez-en trace par écrit en indiquant la date, l'heure, la cause du problème, le nom de la personne concernée et le déroulement exact des faits. Demandez à d'autres témoins de confirmer vos informations.

## Adresses utiles

Si vous avez besoin d'aide pour faire appliquer vos droits dans le centre régional de premier accueil, contactez-nous !

**Les droits fondamentaux dans les centres d'hébergement:** LEA-watch / Aktion Bleiberecht Freiburg, Adlerstr.12, 79098 Freiburg - info@aktionbleiberecht.de

### Conseil juridique pour le droit d'asile:

**Südbadisches Aktionsbündnis gegen Abschiebungen (SAGA)** - Le service est gratuit, indépendant et vous aide à y voir plus clair dans les questions de demande d'asile.

Tel. 0761-2088408 (AB), Conseil: Mercredi. 15–18 heures, Vendredi 17–20 heures / saga@rasthaus-freiburg.org

### Aide médicale

**Medinetz Freiburg**, Horaires d'ouverture pour l'aide médicale : Mardi 16:30-18:00 heures, Tel. 0761- 208 83 31 (répondeur) info@medinetz.rasthaus-freiburg.org

**Lieu d'accueil et service de consultation spécialisés :**  
**Frauenhorizonte - Gegen sexuelle Gewalt e.V. (contre les violences sexuelles faites aux femmes)** Basler Straße 8, 79100 Freiburg  
Tel. 0761 - 2 85 85 85 | 24h/24h Appels d'urgence, info@frauenhorizonte.de

### Cours d'allemand

Adlerstr.12, 79098 Fribourg Gratuit et sans inscription (informations sur le site internet de la mairie de Fribourg) www.rasthaus-freiburg.org

## **Aide pour effectuer vos démarches administratives**

### **Freiburger Forum aktiv gegen Ausgrenzung**

Droit de séjour pour les réfugiés Roma, conseil juridique  
Vernetzung solidarischer Initiativen, Activités politiques, relations publiques, info@freiburger-forum.net | www.freiburger-forum.net

## **Beratung und Infos**

### **Flüchtlingsrat (conseil des réfugiés) Baden-Württemberg**

e.V. Conseil par email ou téléphone: info@fluechtlingsrat-bw.de;  
0711-5532835, Hauptstätter Straße 57 - 70178 Stuttgart

## **Forum d'informations : Welcome Forum**

Voir en ligne: <https://w2bw.de/>

## **Conseil et information pour les victimes d'agressions racistes**

LEUCHTLINIE aide les personnes dans le Bade-Wurtemberg qui sont victimes ou témoins d'actes racistes ou antisémites <https://www.leuchtlinie.de/>

## **refugees4refugees**

Stuttgart - Tel. 0176 278 738 32

## **Autres adresses:**

Nous vous aidons à entrer en contact avec d'autres organismes, des avocats, des traducteurs, des associations qui dispensent des cours, etc.

## Règlement intérieur

### *Quels sont mes droits dans un centre régional de premier accueil?*

C'est le règlement intérieur qui fixe les règles de vie dans l'établissement. Les règles et les droits doivent y être formulés de façon claire et compréhensible et sont valables pour tous, réfugiés, membres du personnel ou visiteurs.

Le règlement intérieur doit vous être remis en main propre dans votre langue ou doit être affiché dans un endroit accessible à tous.

Si le règlement ne vous a pas été donné, mais a seulement fait l'objet d'un affichage, vous pouvez en faire une photo et le lire au calme plus tard.

Vous pouvez aussi demander qu'on vous en donne une version dans votre langue maternelle.

Le règlement intérieur ainsi que toute autre disposition prise dans l'établissement ne doivent pas aller à l'encontre des lois en vigueur dans le pays. Malheureusement, cela arrive bien trop souvent.

## Contrôles à l'entrée

### *Quels sont mes droits lors des contrôles effectués par le personnel de sécurité à l'entrée de l'établissement?*

Le personnel de sécurité a le droit de contrôler vos sacs à l'entrée si cela est stipulé dans le règlement intérieur. Dans le règlement intérieur, vous devez être informé-e-s des objets que vous n'avez pas le droit d'introduire dans l'établissement.

Les informations qui concernent les objets que vous n'avez pas le droit d'introduire dans l'établissement doivent être affichées de façon visible pour tou-te-s. En outre, le personnel de sécurité a le droit de contrôler votre laisser-passer à l'entrée. [2]

Il n'est pas permis de recueillir ou de contrôler les documents d'identité des visiteurs. Il existe une incertitude quant à savoir si le contrôle des sacs des visiteurs est autorisé. [3]

Les contrôles à l'entrée doivent être limités au maximum .

## **Qu'est-ce que le personnel de sécurité n'a pas le droit de faire?**

Comme cela a déjà été dit, les tâches du personnel de sécurité sont fixées par le règlement intérieur et le contrat de l'établissement. Elles sont transmises au personnel de sécurité en vertu du droit en vigueur sur le site.

Les agents de sécurité sont soumis au droit civil et n'ont pas plus de droits que n'importe qui d'autre. D'après les lois en vigueur dans les centres régionaux de premier accueil, il est plus que contestable que des agents de sécurité se permettent de prendre des mesures qui entravent vos droits fondamentaux (comme lorsqu'ils effectuent des contrôles de sacs ou pénètrent dans votre chambre). Le personnel de sécurité n'est pas autorisé à effectuer des fouilles au corps.

Il n'a pas non plus le droit d'effectuer des fouilles de sacs à l'intérieur de l'établissement sans prévenir. Les mesures prises par le personnel de sécurité doivent être proportionnées et conformes aux droits fondamentaux. **[4] voir aussi [3]** Le personnel de sécurité n'a pas le droit de saisir vos données personnelles ni de conserver vos papiers d'identité.

## Le courrier

### *Confidentialité du courrier et des échanges postaux*

Lorsque vous recevez du courrier, vous devez en être informé-e-s. Vous seul-e avez le droit de l'ouvrir. Si quelqu'un d'autre que vous le fait, il commet un délit. [5] Vous seul-e avez le droit de décider qui peut lire votre courrier et qui ne le peut pas.

Vous n'êtes pas obligé-e-s de discuter le contenu de vos lettres avec les travailleurs sociaux ou d'autres membres du personnel de l'établissement.

La distribution du courrier, ainsi que l'heure à laquelle elle s'effectue, doivent être annoncées tous les jours par affichage.

La distribution centralisée et à heure fixe du courrier dans les hébergements collectifs limite les droits fondamentaux des personnes concernées et doit être remise en cause. Cela vaut d'autant plus lorsqu'elle coïncide avec les cours d'allemand ou les horaires de travail. [6]

Il n'est pas permis que la distribution de courrier soit liée à un contrôle de présence.

## Les droits dans ma chambre

### *Quels sont mes droits dans ma chambre ?*

Le Ministère de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ainsi que l'UNICEF exigent que les appartements et, dans le cas d'un placement en hébergement collectif, que les chambres soient fermées, verrouillables et accessibles aux personnes handicapées. [7]

La chambre que vous devez la plupart du temps partager avec d'autres bénéficie du statut juridique de domicile : c'est même ce qui est indiqué dans le règlement du centre de Fribourg. [8]

Cela signifie que vous êtes protégé par le droit de domicile et que vous avez le droit de décider qui et quand quelqu'un peut entrer dans votre chambre ou non. [9]

Ni le personnel du centre d'hébergement, ni les agents de sécurité, ni les travailleurs sociaux, ni même la police n'ont le droit de pénétrer dans votre chambre sans votre accord. [10]

Il n'est pas permis que soit contrôlée chaque jour votre chambre sans votre autorisation (même si cela est stipulé dans le contrat de gestion ou dans le règlement intérieur).

Lorsque vous vous trouvez dans votre chambre, on doit frapper à votre porte et attendre de savoir si vous souhaitez recevoir de la visite. Ce n'est que dans les cas de force majeure, lors d'un incendie par exemple, ou bien lorsqu'on soupçonne que quelqu'un est en danger dans sa chambre, que l'on a le droit d'y pénétrer sans votre autorisation. **[11] et [12]**

Ce n'est que dans le cas où le règlement intérieur du centre définit clairement la liste des meubles et des appareils électriques interdits, que les administrateurs de l'établissement ont le droit de procéder à des contrôles de routine. Toutefois, la date de ces contrôles de routine doit avoir été préalablement fixée.

Dans ce cas, les raisons justifiant ce type de contrôle doivent être données. Il n'est pas autorisé qu'on procède à des contrôles de routine de vos chambres si vous n'en avez pas connaissance. **[13]**



## **GRUNDRECHTE FÜR GEFLÜCHTETE IN GEMEINSCHAFTSUNTERKÜNFEN.**

**EINGRIFFE BEGRENZEN,  
EINSCHRÄNKUNGEN VERHINDERN**

Antidiskriminierungsberatung  
Brandenburg / Opferperspektive e.V.  
Rudolf-Breitscheid-Straße 164  
14482 Potsdam  
antidiskriminierung@opferperspektive.de  
www.antidiskriminierung-brandenburg.de

## ***Est-ce que la Préfecture ou le directeur du centre d'hébergement collectif ont le droit d'ordonner la fouille des chambres ?***

Non, ni la Préfecture, ni le directeur de l'établissement du centre d'accueil des demandeurs d'asiles n'ont le droit d'ordonner ou d'effectuer une fouille. Seule la police a le droit de le faire, mais à la seule condition de posséder pour cela un mandat de perquisition. [14]

## ***Est-ce qu'on peut entrer dans ma chambre quand je ne suis pas là ?***

Lorsque vous êtes absent-e, il n'est pas permis d'entrer dans votre chambre sans votre accord ou celui de vos camarades de chambrée. Si quelqu'un vient par exemple réparer quelque chose dans votre chambre, il faut que vous en ayez été informé-e au préalable. Les contrôles des chambres effectués en votre absence et sans préavis sont interdits par la loi et peuvent donner lieu à un dépôt de plainte. Cela vaut également dans le cas où les chambres ne peuvent être verrouillées. [15]

## ***Est-ce que les espaces de restauration et les cantines bénéficient d'une protection juridique particulière ?***

Non, contrairement aux chambres, les espaces de restauration ne sont pas considérés comme un domicile et ne bénéficient pas d'une protection juridique particulière. Dans ces lieux, les employés du centre d'hébergement, le personnel de sécurité et la police jouissent d'un accès libre. [16]

Cependant, lorsqu'une cuisine séparée est rattachée aux chambres, elle bénéficie du statut de domicile : on n'a pas le droit d'y pénétrer sans votre accord. [17]

## ***Est-ce qu'on a le droit de pénétrer dans les équipements sanitaires ?***

Les douches, les salles de bains et les toilettes bénéficient également d'une protection spécifique. Lorsque vous vous y trouvez, ni le personnel de sécurité ni la police ne peuvent y pénétrer sans mandat de perquisition. [18]

## Mandat de perquisition

### *Que dois-je faire quand on me présente un mandat de perquisition ?*

Lorsqu'un mandat de perquisition vous est présenté, votre chambre peut être fouillée par la police. Il est possible de faire appel de cette décision à l'issue de la perquisition. [19]

Si la police souhaite pénétrer dans votre chambre, vous avez le droit d'exiger qu'on vous présente le mandat de perquisition et de demander qui est concerné-e par ce mandat de perquisition. Vous avez le droit d'en exiger une copie. Par ailleurs, vous avez le droit de demander le nom et le numéro de service de la ou des personnes participant à l'opération.

Vous avez le droit d'être présent durant toute la perquisition. Vous avez le droit de contester rétrospectivement la perquisition. Lors d'une perquisition, une personne indépendante doit toujours être présente. La police a uniquement le droit de perquisitionner votre chambre, vos placards et les objets qui s'y trouvent. [20]

Si vous partagez votre chambre avec d'autres personnes, la police n'a pas le droit de fouiller leurs affaires.

À l'issue de la perquisition, la police doit vous remettre en main propre un protocole de perquisition où sera notifié quelles affaires vous ont été confisquées. Les fonctionnaires de police sont dans l'obligation de signer ce document, contrairement à vous.

A l'issue d'une perquisition, nous vous conseillons de prendre contact avec un avocat.

## **Autres droits**

### ***Interdiction de consommer de l'alcool et de fumer***

L'interdiction absolue de consommer de l'alcool ou de fumer contrevient aux droits humains fondamentaux. Même dans les prisons il est permis de fumer. [21]

### ***Placards verrouillables***

Dans les centres d'hébergement collectif des placards individuels verrouillables doivent être installés dans chacune des chambres communes. [22]

## Interdiction d'accès au centre d'hébergement

### *A-t-on le droit de prononcer à mon encontre une interdiction d'accès au centre d'hébergement ?*

Ce n'est que pour des raisons très précises qu'on peut prononcer à votre encontre une interdiction d'accès au centre d'hébergement. Si vous troublez le calme et l'ordre de l'hébergement de façon trop importante, si vous importunez de façon significative les résidents, alors on peut vous refuser l'accès au centre d'hébergement. [23] En revanche, on ne peut pas vous en refuser l'accès au motif que vous vous plaindriez des conditions de vie qui y règnent.

Le personnel de sécurité peut aussi prononcer une interdiction d'accès au centre d'hébergement si la direction lui en a donné l'autorisation. Celle-ci doit cependant être justifiée par écrit. [24]

Si vous vous retrouvez dans cette situation, sachez qu'il est obligatoire de vous trouver un autre loge-

ment. Dans le cas contraire, vous pouvez porter plainte.

Si une interdiction d'accès au centre d'hébergement a été prononcée à votre rencontre, prenez immédiatement contact avec nous.

## **Droit aux visites**

### ***La police a-t-elle le droit de pénétrer dans ma chambre et de la fouiller lors d'une opération d'expulsion ?***

Non ! Tout règlement interdisant les visites doit faire l'objet d'un examen juridique et doit être contesté. Vous avez le droit de recevoir dans votre chambre la visite de membres de votre famille, d'ami-e-s et connaissances ainsi que de personnes vous apportant de l'aide y compris juridique [25] Cela est garanti par plusieurs droits fondamentaux.

Si vous partagez une chambre, il est néanmoins important de respecter les droits des autres occupants et de s'assurer que vos visiteurs ne les dérangent pas.

## Droits des visiteurs

### *Peut-on interdire à mes visiteurs l'accès au centre de premier accueil ?*

On ne peut pas interdire à vos visiteurs l'accès au centre de premier accueil. Vous avez le droit de recevoir des visites. [26]

On ne peut interdire l'accès aux visiteurs qu'en cas de danger concret et objectif pour les résident-e-s ou bien pour les employé-e-s du centre. [27]

L'accès peut aussi être interdit en cas de danger tangible pour la sécurité ou l'ordre public ou bien en cas de soupçon d'infraction imminente.



## **Que faire en cas d'opération d'expulsion ?**

***La police a-t-elle le droit de pénétrer dans ma chambre et de la fouiller lors d'une opération d'expulsion ?***

Non, la police n'a pas le droit de pénétrer dans votre chambre ni de la fouiller lors d'une opération d'expulsion. [28] Même lorsque la police possède un ordre exécutoire d'expulsion vous concernant, elle a uniquement le droit de pénétrer dans votre chambre si elle est en possession d'un mandat de perquisition. Il existe une décision du tribunal administratif de Hambourg à ce sujet. [29] D'après le droit de la police les expulsions sont interdites entre 21 heures et 4 heures du matin du 1er avril au 30 septembre et entre 21 heures et 6 heures du matin du 1er octobre au 1 mars. [29a]

***Lors d'une opération d'expulsion la police a-t-elle le droit de pénétrer dans toutes les pièces, à tous les étages du centre de premier accueil et d'y pratiquer des fouilles ?***

Non, cela est interdit. La police a seulement le droit de pénétrer dans la chambre de la personne qui doit être expulsée et ce uniquement si elle possède un mandat de perquisition.

### ***Que se passe-t-il si je suis absent-e lors d'une opération d'expulsion ?***

Vous jouissez de la liberté de circulation dans la région placée sous l'autorité du service des étrangers où se trouve votre centre de premier accueil. Vous avez le droit de quitter votre centre d'hébergement sans devoir justifier vos allées et venues. [30]

Nous vous recommandons néanmoins de vous manifester auprès de votre centre de premier accueil au plus tard tous les 3 jours afin d'éviter d'être soupçonné-e d'être passé-e dans la clandestinité. Vous avez en outre le droit de séjourner dans d'autres chambres du centre et d'y passer la nuit.

Si vous êtes absent-e lors d'une tentative d'expulsion les autorités ne peuvent donc pas vous reprocher d'avoir tenté de vous soustraire à ladite expulsion. Cependant, si vous êtes absent-e alors que la date et l'heure exactes de l'expulsion vous ont été com

muniquées par écrit, il est possible que votre aide financière soit supprimée et que vous soyez placé-e en détention.

### ***Que faire si je reçois un ordre d'expulsion ?***

Si vous recevez un ordre d'expulsion, prenez immédiatement contact avec votre avocat, une association ou bien une personne de confiance et examinez rapidement les possibilités juridiques. Vous pouvez aussi nous contacter.

### ***Que faire si je reçois une lettre m'interdisant de passer la nuit en dehors de mon centre d'hébergement ?***

Personne n'a le droit de vous forcer à vous trouver dans un lieu précis à une heure et date précises. Vous pouvez contester cette interdiction. Si vous recevez une lettre vous interdisant de passer la nuit en dehors de votre centre d'accueil, contactez-nous. Il existe une décision définitive du tribunal administratif de Lüneburg à ce sujet datant du 22 novembre 2017 [31]

## **Liberté d'expression**

### **Droit à l'information**

#### ***Quels sont mes droits à la liberté d'expression et à l'information dans un centre régional de premier accueil ?***

Le droit d'expression est garanti en République Fédérale d'Allemagne. Cela signifie que vous pouvez exprimer librement vos opinions et les partager. Cela ne doit pas vous porter préjudice dans votre procédure de demande d'asile ni avoir pour conséquence une interdiction d'accès au centre. [32]

Le droit à l'information est garanti à toutes et tous en Allemagne. [33]

Vous avez par exemple le droit de vous informer sur votre procédure de demande d'asile.

Vous pouvez en outre obtenir auprès des travailleurs sociaux des informations concernant votre vie en Allemagne, par exemple pour effectuer des démarches de demande d'aide financière, de logement, d'école pour vos enfants ou bien pour vous renseigner sur les possibilités de travailler ou de commencer une formation.

## ***Ai-je le droit d'avoir accès aux journaux ?***

Vous avez le droit d'accéder sans permission préalable aux journaux, magazines et à Internet pour pouvoir vous informer.

## ***La direction et les employé-e-s de mon centre d'hébergement peuvent-ils influencer ma procédure de demande d'asile ?***

La direction, le personnel, les agents de sécurité ainsi que les travailleurs sociaux n'ont aucune influence sur les décisions de l'Office Fédéral pour les migrations et les réfugiés (BAMF).

Ils n'ont pas le droit de communiquer des informations vous concernant au BAMF en charge de votre dossier. Leur opinion à votre sujet n'a aucune influence sur votre procédure de demande d'asile. Voir [32]

## **Droit de Recours**

### ***Quels sont mes recours juridiques contre les violations de mes droits ?***

En tant que résident-e du centre régional de premier accueil vous avez droit au recours juridique contre toute violation de vos droits par les gardiens, les agents de sécurité, les travailleurs sociaux, les gérants ou la police. [34]

Ce droit, garanti à tou-te-s en Allemagne, vous est aussi garanti.

### ***Où obtenir de l'aide ?***

Vous pouvez obtenir de l'aide en appelant nos numéros d'urgence. Fixez un rendez-vous au cours duquel nous clarifierons ensemble la situation. Nous vous aiderons en cas de violation manifeste de vos droits humains et fondamentaux.

## ***Puis-je me plaindre des pratiques de discrimination au sein de mon centre de premier accueil ?***

Oui ! Vous avez le droit de critiquer des pratiques de discrimination survenues dans votre centre d'hébergement et d'exiger leur arrêt immédiat. Ces critiques ne doivent pas vous porter préjudice. Si vous ou d'autres résident-e-s êtes victimes de discrimination, vous avez le droit d'être entendu-e-s et d'exiger que la situation soit clarifiée. Nous vous recommandons de documenter l'incident à cette fin. [35]

Remarque : « Les dispositions de la loi générale sur l'égalité de traitement sont garanties à tou-te-s, indépendamment de leur statut de résidence. Cette protection est particulièrement importante pour les nouveaux résident-e-s dans les domaines du travail, du logement et des services. Des études de l'agence publique contre la discrimination montrent toutefois que c'est dans ces domaines que les réfugiés sont très souvent victimes de discrimination. » Ce texte est publié par l'Agence Fédérale contre la discrimination.



**L'Agence Fédérale contre la discrimination** vous conseille gratuitement et de manière confidentielle. Elle vous aide par ailleurs à trouver le bureau de consultation le plus proche.

**+49 (0) 30 18555-1855**

Le lundi de 13h à 15h ainsi que les mercredi et vendredi de 9h à 12h [36]  
[36]

### ***Ai-je le droit de me plaindre des procédures qui affectent ma vie quotidienne ?***

Oui, vous avez toujours le droit de vous plaindre ! Par exemple si les repas servis ne vous suffisent pas ou bien si certaines procédures ne vous satisfont pas (par ex. heure de distribution des repas ou de l'aide financière). On peut même envisager de porter la plainte au niveau juridique et politique.

Ces plaintes non plus ne peuvent vous porter préjudice.

## **Droit à la santé**

### ***Quels sont mes droits d'accès aux soins médicaux ?***

En cas de nécessité médicale vous avez droit aux soins, en particulier si vous souffrez de douleurs aiguës, si vous êtes enceinte ou bien si vous souffrez de maladie chronique. [37]

Les vaccinations recommandées par les autorités ainsi que les examens de prévention en font partie. [38]

Si vous résidez en Allemagne depuis plus de 15 mois vous avez droit à une assurance maladie publique. [39]

En cas de souffrances psychiques et traumatismes vous avez droit à une consultation et si besoin à une prise en charge médicale. [40]

## ***Où obtenir de l'aide si ce droit m'est refusé ?***

Si votre maladie n'est pas prise en charge correctement par le service médical de la clinique universitaire détaché au sein de votre centre d'accueil, prenez contact avec Medinetz Freiburg.

**(Voir page 6)**

## ***Que faire en cas d'urgence en dehors des heures de service du service médical dans votre centre ?***

Si vous avez besoin d'un médecin ou d'une ambulance en dehors des heures de service du service médical détaché au sein de votre centre d'accueil, les employé-e-s ou bien les agents de sécurité doivent veiller à ce que vous receviez des soins médicaux en urgence. Tout refus de leur part est punissable.

Les agents de sécurité et les employé-e-s n'ont pas le droit de décider quel type d'aide médicale est la plus appropriée. **[41] En cas d'urgence vous pouvez bien entendu vous rendre directement dans un hôpital.**

## **Droit à la protection**

### ***Quels sont mes droits si j'ai été victime de racisme au sein de la structure d'accueil ?***

Le racisme est punissable par la loi. Si vous faites l'objet d'insultes, de calomnie ou de discrimination en raison de votre origine, de votre religion ou de votre couleur de peau, vous pouvez poursuivre le responsable en justice. Le mieux est de documenter précisément les faits en relevant les mots employés, la date, l'heure et le contexte. Si d'autres personnes étaient présentes lors des faits, demandez-leur de témoigner. [42]

### ***Quels droits ai-je lorsque je suis victime de violence au sein de la structure d'accueil ?***

Si vous avez été victime de violence, comme par exemple d'une agression sexuelle, vous avez droit à une aide et à une protection immédiates. Cette aide comprend le soutien, l'accompagnement et le

conseil individuels. Dans le cas de violence sexuelle, vous pouvez également vous adresser à la personne chargée de représenter les femmes à l'intérieur de la structure d'accueil. Cette personne ainsi que tous les autres travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel et n'ont pas le droit d'agir de leur propre initiative.

**Si vous avez été victime d'une agression sexuelle, vous seul-e pouvez à décider des mesures à entreprendre:** il est exclusivement en votre pouvoir de faire appel à la police. Il n'y a que vous qui pouviez décider de porter plainte. Que vous ayez porté plainte ou non, vous êtes en droit de demander le transfert de l'auteur ou des auteurs des faits dans un autre établissement. On ne peut vous forcer ni à continuer à vivre dans le même établissement que l'auteur ou les auteurs, ni à être transféré-e dans un autre établissement.

La structure d'accueil a l'obligation de trouver une solution acceptable pour vous. Elle n'a pas le droit d'engager de procédure sans vous consulter. En outre, vous avez bien entendu le droit à des examens et à des soins médicaux et psychologiques gratuits. Vous avez également le droit de vous rendre dans un centre de consultation indépendant. Un conseil juridique vous sera proposé par des femmes toute indépendance. L'unique vocation de ces centres est

de vous informer.

Le centre d'information est en relation avec de nombreux traducteurs et permet ainsi de vous conseiller dans votre langue maternelle. [43]

En Allemagne, le harcèlement sexuel est également punissable, notamment si vous avez été harcelée par un employé de l'hébergement collectif, par un agent de sécurité y travaillant ou par un fonctionnaire de police.

Quelques exemples de harcèlement sexuel:

- avances importunes d'ordre sexuel, telles que des approches physiques non désirées ;
- sollicitation à des contacts physiques à caractère sexuel non désirés comme « assieds-toi sur mes genoux » ;
- contact physique à caractère sexuel, comme par exemple l'effleurement apparemment non intentionnel de la poitrine ou des fesses ou encore des massages de la nuque non souhaités ;
- « remarques à connotation sexuelle » comme par exemple des blagues à caractère obscène ou des allusions sexuelles ;
- « exhibition et présentation visible, sans votre consentement, d'images pornographiques » comme par exemple des magazines pornographiques posés ostensiblement sur le bureau ou des photos de nus

affichées au mur. [44] [45] Services de consultation importants à Fribourg, voir page 7.

## ***Dans quels cas ai-je le droit à une protection spécifique ?***

Certains réfugiés sont considérés comme particulièrement vulnérables et ont besoin d'une protection spécifique. Vous faites partie de ce groupe si vous avez un handicap, si vous êtes malade, si vous avez plus de 65 ans, si vous êtes enceinte, si vous êtes atteint-e d'une maladie psychique ou si vous avez été victime de violences. Dans ces cas, vous avez éventuellement le droit à des soins spécifiques et à un lieu de vie adapté. [46]

Vous avez le droit de demander qu'on établisse si, oui ou non, vous appartenez au groupe des personnes particulièrement vulnérables, même si, à ce jour, il n'existe pas encore de législation claire quant à la façon dont un tel examen devrait être effectué.

Dans le Bade-Wurtemberg, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, transgenre et les personnes intersexes sont explicitement considérées comme étant particulièrement vulnérables. Le Ministère des Affaires Sociales est à l'origine de cette loi. [47]

## Travailler au sein de la structure d'hébergement

*A-t-on le droit de diminuer mes allocations si je refuse d'accomplir les tâches bénévoles qui m'ont été confiées car je ne peux ou ne veux pas les faire ?*

Si l'on diminue par exemple le montant de votre aide financière parce que vous refusez d'accomplir les tâches bénévoles au sein de la structure d'accueil, vous êtes en droit d'exiger qu'on examine juridiquement cette décision en se fondant sur le Code du travail.

Ces sanctions contreviennent au droit fondamental à un revenu d'existence minimum pour mener une vie digne. Si vous refusez d'accomplir le travail bénévole « sans raison particulière » et que'on vous sanctionne en réduisant vos revenus, n'hésitez pas à nous contacter.

Contre toutes ces sanctions, nous voulons agir main dans la main avec syndicats et avocats.

## Notes de bas de page:

[1] La Constitution, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux, la directive de l'UE sur l'accueil des réfugiés et de nombreuses autres ordonnances juridiques.

[2] D'après Anna-Marlen-Engler, qui mène notamment un travail de recherche sur les services de vigilance et de sécurité dans les centres d'accueil pour réfugiés.

[3] Voir §47a AufentG ou §1 Abs.1 S.2 PAusG - Seule une administration chargée d'établir l'identité d'une personne est en droit d'obliger celle-ci à présenter des documents d'identité et à comparer la photo avec l'original.

- Grundrechte für Geflüchtete in Gemeinschaftsunterkünften –

Antidiskriminierungsberatung Brandenburg | Private Sicherheitsfirmen in Flüchtlingsunterkünften, Anne-Marlen Engler, Asylmagazin 4/2019 | D'après les lois sur l'accueil des réfugiés au niveau du « Land », il n'est absolument pas prévu que les structures d'accueil pour réfugiés « délèguent » la sécurité en faisant appel à des services de sécurité privés. Le cas échéant, ceux-ci ne peuvent être considérés que comme étant des « assistants administratifs ». Ce n'est que par « délégation » que les organismes privés de sécurité peuvent avoir le droit d'enfreindre les droits fondamentaux, comme par exemple lorsqu'ils effectuent des fouilles de sacs ou qu'ils pénètrent dans une chambre. Nous nous demandons, si, dans ce cas, la « délégation » des missions de sécurité à ces sociétés privées n'est tout simplement pas contraire à la loi.

[4] Article 2 I de la constitution - « (1) Toute personne a droit au libre épanouissement de sa personnalité, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel ou la loi morale »

[5] Article 10 de la Constitution - « Le secret de la correspondance ainsi que le secret de la poste et des télécommunications sont inviolables ».

[6] Article 2 de la Constitution - voir[4].

[7] Mindeststandards zum Schutz von geflüchteten Menschen in Flüchtlingsunterkünften – Oktober 2018, Bundesministerium für Familie, Frauen und Jugend, United Nations Children's Fund (UNICEF).

[8] Hausordnung, Stand:01.April 2017 – Freiburg, Lörracher Straße 6 – Grundsätzliche Leitlinien und Regeln für den Betrieb der Erstaufnahmeeinrichtung für

Flüchtlinge. Absatz 5. a)

[9] La pièce dans laquelle sont logés les réfugiés bénéficie du statut de « domicile ». Le domicile est protégé par la Constitution. Art. 13 GG Abs.1 (inviolabilité du domicile) Cela concerne tous les espaces dédiés à la vie privée et réservés à la sphère de l'intime, c'est-à-dire là où je réside et là où je dors.

[10] « Le droit de domicile des résident-e-s des centres d'hébergement est protégé par la loi qui définit clairement ce qu'est un délit de violation de domicile dans l'article 123 StGB : les organismes gérant ces structures d'accueil et leur personnel n'y dérogent donc pas » ; voir page 9 – Grundrechte für Geflüchtete in Gemeinschaftsunterkünften - Antidiskriminierungsberatung Brandenburg

[11] Vgl. §34 StGB; MüKoStGB/Schäfer, 3.Aufl.2017, StGB §123 Rn.59.

[12] Selon Wikipedia: « La perquisition a pour but :

1. d'appréhender l'auteur ou le complice d'une infraction pénale (perquisition avec mandat d'arrêt) ;
2. de découvrir des preuves (perquisition à destination de l'enquête) ;
3. 3. de confisquer un recel et les bénéfices tirés de ce recel.

(cf. § 111b Abs. 4 StPO) » | Muster- Beschwerde gegen Durchsuchung. [https://www.haufe.de/recht/deutsches-anwalt-office-premium/39-strafrecht-c-muster-beschwerde-gegen-durchsuchung-und-beschlagnahme\\_idesk\\_PI17574\\_HI11461178.html](https://www.haufe.de/recht/deutsches-anwalt-office-premium/39-strafrecht-c-muster-beschwerde-gegen-durchsuchung-und-beschlagnahme_idesk_PI17574_HI11461178.html) Die Beschwerde ist nach § 304 ff StPO möglich.

[13] Rundschreiben Flüchtlingsrat Berlin e.V., 21. Juni 2018, Grundrecht auf Unverletzlichkeit der Wohnung in Flüchtlingsunterkünften - Flüchtlingsrat Berlin, Greifswalder Str.4, 10405 Berlin

[14] Les officiers de police et les représentants des forces de l'ordre ne disposent d'aucune autorisation pour pénétrer dans un logement sans le consentement de celui qui y habite.

[15] voir note de bas de page[9].

[16] Hausordnungen menschenrechtskonform gestalten- Deutsches Institut für Menschenrechte – Hendrik Cremer und Claudia Engelmann Seite 15 | Oktober 2018

[17] voir note de bas de page[16].

[18] La sphère de l'intimité est particulièrement protégée par l'article 2 (par.1) de la Constitution (Grundgesetz) voir notamment Art. 1 par. 1 GG; Art. 8 EMRK

[19] Voir aussi [12] La plainte doit être fondée.

Conformément à l'article 2 de la DVO PoIG, une demande de procès-verbal

de la perquisition peut être adressée auprès des autorités de police compétentes.184). D'après (BverfGE 141, 220 Rn. 184), la police doit démontrer que, de toute évidence, il y avait menace de préjudice pour des biens juridiques importants.

[20] Une perquisition nécessite une autorisation judiciaire, art. 13

GG - Source 2 : §105 Abs.2 StPO. Les perquisitions ne peuvent être ordonnées que par un juge, sauf en cas de danger imminent, où elles peuvent être également engagées par le procureur et ses enquêteurs (§ 152 des Gerichtsverfassungsgesetz).

Les perquisitions visées à l'article 103, paragraphe 1, deuxième phrase, sont ordonnées par le juge; le procureur a le droit de les ordonner en cas de danger imminent. En cas de perquisition d'un appartement, de locaux commerciaux ou de propriété clôturée sans la présence du juge ou du procureur, les dispositions suivantes s'appliquent: un fonctionnaire municipal ou deux membres de la commune, dans laquelle la perquisition a été effectuée doivent être présents lors de celle-ci. Dans ce dernier cas, les membres de la commune choisis ne peuvent être en aucune façon officier de police ou enquêteur du bureau du procureur.

[21] Conformément au § 4, alinéa 1 BgbNIRSchG, il n'existe pas d'interdiction de fumer dans les foyers ou autre structure similaire, ni à l'intérieur des chambres (mises à la disposition pour un usage privé), ni dans les parties communes (indiquées en tant que telle). - Grundrechte für Geflüchtete in Gemeinschaftsunterkünften Antidiskriminierungsberatung Brandenburg p.21

[22] Ici s'appliquent l'art. 14 al. 1GG sur le droit de propriété et l'art. 2 al. 1 GG sur le droit à l'intégrité de la personne de la Constitution (Grundgesetz).

Pour assurer une protection accrue de la vie privée, des armoires verrouillables doivent être disponibles dans les chambres communes.

[23] Pour plus d'informations à ce sujet, lire „Grundrechte für Geflüchtete“ Antidiskriminierungsberatung Brandenburg p.13 ainsi que Anne-Marlen-Engler: Hausverbote in Flüchtlingsunterkünften

– Asylmagazin Zeitschrift für Flüchtlinge- und Migrationsrecht 5/2018

[24] Voir [23] En fin de compte, les droits fondamentaux ne peuvent être limités que par le règlement intérieur proposé par les gestionnaires de la structure d'accueil.

Une interdiction d'accès au centre d'hébergement dans le seul but d'éloigner

des opinions politiques gênantes semble disproportionné et constitue en une atteinte à d'autres droits fondamentaux.

En cas d'interdiction d'entrer, on peut faire appel selon §70 VwGO et recourir en annulation selon §42 VwGO. Il est possible aussi éventuellement d'intenter une action condamnatoire selon §§43 Abs.2, 111, 113. Abs.4 VwGO. Le dépôt d'une demande supplémentaire d'effet suspensif selon § 80 alinéa 5 VwGO doit être examiné.

[25] L'article 13 de la Constitution garantit le droit à recevoir des visites de tierces personnes (visiteurs). Cela garantit également le droit à l'autodétermination des résident-e-s. Ceux-ci ne peuvent s'épanouir personnellement que si l'échange et la communication dans les chambres sont favorisés. Une interdiction de visite enfreint les droits fondamentaux suivants:

Ehe und Familie (mariage et famille): article 6 GG et article 8 EMRK, Anwälte, Rechtsberater\*innen (Avocats, conseillers juridiques), ONGs : Article 12 GG, Personen des freiwilligen Engagement (Personnes du secteur bénévole) : Article 2 1 GG, Presse- und Rundfunkfreiheit (Liberté de la presse et de la radiodiffusion) : Article 5 para. 1 GG,

[26] Les résident-e-s ainsi que leurs visiteurs appartiennent au cercle restreint des personnes autorisées à séjourner dans l'établissement. Une interdiction générale de visite constitue une infraction de l'espace protégé du domicile (art. 13 GG) des résident-e-s. En outre, selon l'art. 1 de la Constitution, une interdiction de visite constitue une atteinte à la liberté d'action générale des visiteurs. Conformément au § 70 VwGO, il est possible de faire appel devant le tribunal administratif et de demander un recours en annulation conformément à l'article 42 VwGO.

[27] Dans certaines circonstances, les visiteurs peuvent être interdits de visite de façon provisoire ou définitive. En effet, si le comportement d'un visiteur se révèle nuisible pour les autres personnes résidentes, une interdiction de visite peut être envisagée. Voir aussi : Hausordnungen menschenrechtskonform gestalten' – Deutsches Institut für Menschenrechte – Oktober 2018 p.24.

[28] « Le tribunal constitutionnel de Fribourg et de Stuttgart, par exemple, ont déclaré explicitement que, pour pénétrer dans le logement d'une personne soumise à un ordre exécutoire d'expulsion en vue de la trouver, il faut avoir un mandat de perquisition en bonne et due forme. » VG Freiburg (Breisgau), Beschl. v. 14.11.2006 – 2 K 1949/06; Beschl. v. 2.5.2007 – 2 K

633/07, beide juris und VG Stuttgart, Beschl. v. 7.2.2005 – 10 K 105/05, juris.  
Prof. Dr. Klaus Herrmann, Potsdam – ,Vollstreckung oder Durchsuchung – voll-  
zugsrechtliche Abgrenzungsfragen am Beispiel der Flüchtlingsabschiebung.

[29] Urteil – Verwaltungsgericht Hamburg – Kammer 9 vom 15. Februar 2019,  
9 K 1669/18

[29a] § 31 PolG - BW - Betreten und Durchsuchung von Wohnungen (Entrée et  
perquisition dans les logements),

(1) La police ne peut pénétrer dans un appartement contre le gré du proprié-  
taire, sauf si cela est nécessaire pour protéger un individu ou la communauté  
d'un danger imminent qui menacerait la sécurité et l'ordre publics.

Pendant la nuit au sens juridique, il n'est autorisé de pénétrer dans un domicile  
que s'il s'agit de prévenir des personnes d'un danger commun, d'un danger de  
mort ou d'un grave danger pour la santé.

Entre le 1er avril et le 30 septembre, la nuit au sens juridique se situe entre  
21 heures et 4 heures et pour la période du 1er octobre au 31 mars entre 21  
heures et 6 heures.

[30] « Un étranger a le droit de quitter l'endroit dans lequel se trouve son lieu  
de résidence assignée sans permission pour une durée provisoire. » §61 d  
AufenthG - À Fribourg, la Préfecture est tenue informée après une absence  
de trois jours.

Après sept jours, on considère la personne concernée comme étant entrée  
dans la clandestinité. Communiqué du RP-Freiburg daté du 16.11.2018.

[31] Ordonnance du tribunal administratif de Lünebourg du 22 novembre 2017,  
OVG Lüneburg 13e Sénat Az: 6 B 128/17, résolution du 22.01.2018, 13 ME  
442/17 - § 46 Abs. 1 AufenthG permet l'assignation d'un lieu de résidence, l'at-  
tribution d'un centre d'accueil spécifique et impose des exigences en matière  
d'inscription et de déclaration des personnes, mais ne permet pas pour autant  
la prise de mesures qui restreindraient la liberté de circulation, comme l'obliga-  
tion de rester la nuit dans le logement attribué.

[32] La liberté d'expression est protégée par l'article 5 (1) de la Constitution  
(Grundgesetz), l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux (Grundrecht-  
scharta) et l'art. 10 EMDRK. | Haben die Heimleitung und die Angestellten  
Einfluss auf mein Asylverfahren? Source: disponible à l'adresse web suivante:  
[fluechtlingsrat-berlin.de/wp-content/uploads/FR\\_Bewohnerrechte.pdf](http://fluechtlingsrat-berlin.de/wp-content/uploads/FR_Bewohnerrechte.pdf)

[33] Le droit à la liberté d'information est revendiqué par la directive européen-

ne sur l'accueil. dans l'art. 5 §1 p.2

[34] Antidiskriminierungsberatung Brandenburg, Grundrechte für Geflüchtete in Gemeinschaftsunterkünften p.4, Dezember 2018

[35] L'Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination (Antidiskriminierungsstelle des Bundes) vous conseille gratuitement et en toute confidentialité. Elle peut également vous aider à trouver un centre de consultation dans votre région: +49 (0) 30 18555-1855 (lun 13-15 h, mer et ven 9-12 h)

[36] [www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/Beratung/Gefuechtete\\_und\\_Neuzugewanderte/](http://www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/Beratung/Gefuechtete_und_Neuzugewanderte/)

Gefuechtete\_node.html;jsessionid=78F57F5F0D220C0D6B-76FDDCBFCFD06.2\_cid332

[37] D'après les articles 4 et 6 il existe bien un accès clairement restreint aux soins médicaux, à l'exception, par exemple, des maladies chroniques. « Comme toute autre loi, le droit d'asile (AsylbLG), doit être mis en œuvre de façon conforme à la Constitution. D'après les articles 1, 2 et 20 de la Constitution (Grundgesetz) relatifs aux notions de dignité humaine, de droit de chacun à la vie et à l'intégrité physique et des principes constitutif d'un État social, un droit pour tous aux soins médicaux conformes aux normes en vigueur dans ce pays, à l'éthique médicale et aux droits fondamentaux de l'être humain, doit être établi. » (Georg Claasen, Flüchtlingsrat Berlin)

38] Asylbewerberleistungsgesetz (Loi sur le travail des demandeurs d'asile) §§4,6

[39] Asylbewerberleistungsgesetz §2

40] Selon la DIRECTIVE 2013/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale, l'article 21 définit les groupes de personnes particulièrement vulnérables parmi lesquelles les « personnes atteintes de troubles mentaux et les personnes qui ont été victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique, psychologique ou sexuelle, comme par exemple les victimes de mutilations. des organes génitaux féminins. » L'article 22 stipule que l'on doit répondre aux besoins de ce groupe de personnes particulièrement vulnérables.

Le groupe de travail reliant des centres psycho-sociaux de réfugiés et de victimes de torture sur l'ensemble du territoire allemand propose de mettre en place des entretiens accessibles à tous menés par un personnel qualifié ayant

pour but d'établir les faits.

D'après les directives de l'Union Européenne sur le Droit des réfugiés (2013/33/EU) qui sont par ailleurs validées par la loi sur l'accueil des réfugiés dans le Bade-Wurtemberg (§5), on a considéré que les groupes suivants de personnes particulièrement vulnérables avaient un besoin accru de protection: personnes mineures, mineurs non accompagnés, personnes handicapées, personnes atteintes de maladies physiques graves, les personnes âgées (c.-à-d. de plus de 65 ans), les femmes enceintes, les parents seuls avec des enfants mineurs, les victimes de la traite humaine, les personnes atteintes de troubles mentaux, les personnes qui ont été victimes de torture, de viol ou de toute autre forme de violence psychique, physique ou sexuelle comme par exemple les victimes de mutilations génitales féminines.

[41] également disponible à l'adresse: <http://fluechtlingsrat-berlin.de/wp-content/uploads/>

FR\_Bewohnerrechte.pdf

[42] (§130 StGB Volksverhetzung) [https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Weitere\\_Publikationen/Praxis\\_Rassistische\\_](https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/Weitere_Publikationen/Praxis_Rassistische_Straftaten_erkennen_und_verhandeln_Reader.pdf)

[Straftaten\\_erkennen\\_und\\_verhandeln\\_Reader.pdf](https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/Weitere_Publikationen/Praxis_Rassistische_Straftaten_erkennen_und_verhandeln_Reader.pdf)

[43] voir aussi „Mindeststandards zum Schutz von geflüchteten Menschen in Flüchtlingsunterkünften.“ <https://www.bmfsfj.de/blob/116834/8115ef88038eb-2b10d7f6e1d95b6d96d/mindeststandards-fluechtlinge-aktualisierte-fassung-juni-2017-data.pdf>

[44] voir [43]

[45] Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz. Quelle: Antidiskriminierungsstelle der BRD

[46] voir [45] und [40]

[47] Selon le Flüchtlingsrat Baden-Württemberg

[48] au niveau des § 1a Abs. 2 AsylbLG

## Sources

Exécution ou perquisition – questions de démarcation dans le domaine de la répression sur la base des expulsions de réfugiés, Prof. Dr. Klaus Hermann, Potsdam \* Contrat d'exploitation concernant l'hébergement et la prise en charge de réfugiés dans les structures d'accueil du Land de Baden-Württemberg, LEA Freiburg, Mulheimerstr. 7, 79115 Freiburg \* Vos droits en tant que résident.e.s dans une structure d'hébergement collectif pour réfugiés à Berlin, Georg Classen \* Règlement intérieur de la structure d'accueil du Land à Freiburg \* Courier du Regierungspräsidium Freiburg du 16.11.2018 \* Logement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile, Ekkerhard Hollmann, Asylmagazin 1-2/2003 \* Loi sur le droit d'asile (AsylG) §15 devoirs généraux de coopération \* Les droits et les devoirs des demandeurs d'asile, groupement d'information Asyl & Migration \* Formuler les règlements intérieurs en conformité avec les droits de l'homme, Institut allemand pour les droits de l'homme 2018, droits fondamentaux pour les réfugiés en hébergement collectif, limiter les interventions, empêcher les limitations, association Antidiskriminierungsberatung Brandenburg/Opferperspektive, décembre 2018 \* Lettre d'union humaniste au RP Freiburg, le 18.02.2016 \* Union humaniste, profil de déplacements des réfugiés dans la LEA 13.06.2016 \* Directive 2013/33/EU du parlement européen et du conseil du 26.06.2013 \* Interdiction d'entrée dans des hébergements pour réfugiés, Anne-Marlen Engler, Berlin, Asylmagazin 5/2018 \* la conférence des conseillers juridiques, communiqué de presse, Stuttgart 02.06.2018, la conférence des conseillers juridiques met en garde contre les „AnKER-Zentren“ \* Centre d'accueil du Land à Freiburg

à partir de 2016, une confrontation politique avec la conception actuelle des centres d'accueil pour réfugiés en Allemagne, janvier 2015, Walter Schlecht, Action droit de séjour Freiburg \* Quelles compétences ont les services privés de sécurité? A consulter sur internet sous „anwaltsauskunft.de/magazin...“ \* Le personnel de sécurité dans les hébergements pour réfugiés, EJF association d'utilité publique, Berlin \* Directive sur les compétences concernant les droits de séjour et d'asile – AAZuVO du 2.12.2008, dernière mise à jour 02.12.2018 \* Directive du ministère de l'intégration sur la mise en œuvre de la loi sur l'accueil des réfugiés (DVO FlüAG) \* Accord sur le statut juridique des réfugiés du 28 juillet 1951 du 22 avril 1954 \* Développement de la situation des droits de l'Homme en Allemagne juillet 2016 – juin 2017, Institut Allemand des droits de l'Homme \* Loi d'asile (AsylG) § 44 création et entretien de centres d'accueil \* Loi sur la modification des prescriptions sur la réglementation de la surveillance de novembre 2016 \* Standards minimums sur la protection des personnes réfugiées dans les hébergements pour réfugiés, Ministère fédéral pour la famille, les personnes âgées, les femmes et la jeunesse et UNICEF, octobre 2018 \* Principes et règles fondamentaux pour l'opération du centre d'accueil pour réfugiés à Freiburg, Lörracher Straße 6 (règlement intérieur, 01 avril 2017) \* <http://www.baff-zentren.org/eu-vernetzung/eu-richtlinien/>; <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=O-J:L:2013:180:0096:0116:DE:PDF>;

## Adresses dans le Bade-Wurtemberg

Des informations supplémentaires seront placées à cet endroit de la brochure



Veillez relever les adresses pour les villes de Karlsruhe, Heidelberg, Mannheim, Tübingen, Ellwangen, Sigmaringen et Donaueschingen sur la fiche complémentaire

## Enquête sur les conditions de vie et les violations des droits de l'homme dans toutes les structures d'accueil du Land.

Nous interrogerons des résidents de toutes les structures d'accueil du Land entre mai et septembre 2019.

Dans ce but, le réseau antiraciste du Bade-Wurtemberg ainsi que le conseil des réfugiés du Bade-Wurtemberg publieront un questionnaire. Il sera complété de manière anonyme et soumis à des résidents des centres de Heidelberg, Mannheim, Karlsruhe, Freiburg, Ellwangen, Tübingen, Sigmaringen et Donaueschingen.

Toute personne souhaitant participer à cette enquête est priée d'envoyer un mail à [info@stop-deportation.de](mailto:info@stop-deportation.de)



Institut allemand pour les droits de l'Homme  
Concevoir des règlements intérieurs conformes aux droits de  
l'Homme / Hendrik Cremer / Claudia Engelmann – Octobre  
2018 (non traduit)

## **En cas d'absolue nécessité, vous pouvez contacter notre ligne d'urgence:**

**Tel 0151 282 112 52**

### **Action jour X (pour Freiburg)**

En cas d'expulsion du centre régional de premier accueil, envoyez un message à cette adresse :

Tag-x@freiburger-forum.net

### **Prise de contact après un « Transfert »!**

Vous pouvez également prendre contact avec nous après votre transfert dans un hébergement collectif

### **Prise de contact sur facebook**

<https://www.facebook.com/aktionbleiberecht/>

[https://www.facebook.com/LEA-Watch-Freiburg-290210351688372/?ref=py\\_c](https://www.facebook.com/LEA-Watch-Freiburg-290210351688372/?ref=py_c)

<https://www.facebook.com/AntiRaNetz/>

### **Prise de Contact sur WhatsApp**

Veuillez consulter les fiches placées en p. 49

### **Site web**

<https://www.aktionbleiberecht.de/>

<http://stop-deportation.de/>

<https://fluechtlingsrat-bw.de/>

<https://refugees4refugees.wordpress.com/>